

Département de Seine-et-Marne
Commune de Villiers-sous-Grez
Procès-verbal
Conseil municipal du 5 décembre 2023 à 20h30

Présents : Thierry Masson, Maire, Christine Groetzing, Adjoints, Guillaume Chapet, Martine Melet, Catherine Ceraudo, Catherine Ballay, Etienne Brehier, Paul Lanouguere, et Emmanuelle Sormail Conseillers.

Absents excusés :

Yves Loir donne pouvoir à Thierry Masson
Laëtitia Lepaisant donne pouvoir à Christine Groetzing
Thomas Bonfils donne pouvoir à Martine Melet
Gabriel Massart donne pouvoir à Guillaume Chapet
Jean-Pierre Girard donne pouvoir à Paul Lanouguere

Absent : Titouan Poncelin de Raucourt

Secrétaire : Christine Groetzing

Présentation par la gendarmerie de la situation des vols sur le territoire.

Approbation du procès-verbal du 07/11/2023

DELIBERATIONS :

Décisions modificatives :

Notre comptable public nous demande d'effectuer des écritures comptables concernant des insuffisances de crédit. Il convient de voter les propositions suivantes :

INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
6218 Autre personnel extérieur		2250		
633 Impôts, taxes et ...		400		
6413 Personnel non titulaire		4100		

6470 Autres charges sociales		1400		
648 Autres charges de personnel		20		
023 Virement à la section investissement		75000		
Investissement 021 Virement de la section fonctionnement				75000
1318 Autres subv. D'invest. amortissables			61000	
1328 Autres subv. D'invest. Non amortissables			14000	

Vote à unanimité

Proposition assurance santé et dépendance :

Monsieur le maire expose un projet social présenté par AXA France pour les administrés. Ces propositions consistent à mettre à disposition un contrat de mutuelle santé communale et un contrat de dépendance communale qui permettront aux intéressés de bénéficier de remise commerciales pérennes jusqu'à – 25% sur les formules.

Il n'y a aucun coût ni recettes pour la mairie, la mairie ne s'engage qu'à mettre une salle à disposition pour une présentation au public des contrats et modalités d'Axa bureau de saint pierre les Nemours.

Les membres décident, à 9 voix contre et 5 pour de ne pas donner l'autorisation à monsieur le Maire de signer les propositions d'AXA France, les réunion Axa devant se faire chez des particuliers et non en salle communale.

Convention de mutualisation pour l'évaluation des points d'eau incendie (PIE) :

Monsieur le maire présente la convention de la Communauté de commune proposant la prise en charge du contrôle des bornes incendies par un employé de la CCPN. Le coût sera de 14€ par borne. Ceci évitera à la commune de faire appel à une société extérieure pour cette prestation.

L'entretien serait annuel et assuré successivement, un an par la CCPN et un an par les pompiers.

Les membres votent et autorisent, à l'unanimité, Monsieur le maire à signer la convention.

Loi APER définition des zones :

Après avoir entendu le rapport de monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

VU le schéma régional climat air énergie de la région Ile-de-France approuvé par le conseil régional Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le préfet de la région Île-de-France le 14 décembre 2012 ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

CONSIDERANT que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil communautaire ;

Considérant la délibération du conseil municipal du 7 novembre 2023 d'informer les habitants par une consultation citoyenne.

DECIDE

- **D'ENGAGER** la définition de zones d'accélération énergies renouvelables sur le territoire de la commune ;
- **DE METTRE EN ŒUVRE** les modalités d'élaboration suivantes :
 1. Identification des zones propices au développement des énergies renouvelables en considérant :
 - Diverses informations techniques : situation énergétique actuelle de la commune en termes de consommation et de production ; repérage des installations existantes ;

récolement des potentiels connus pour les différentes sources d'énergies renouvelables sur le périmètre communal ; prise en compte des zones présentant des contraintes environnementales et/ou patrimoniales ; prise en compte de l'inventaire des zones d'activité économique ; etc.

- les intentions de projets connues ;
 - les projets à venir qui répondent à des obligations réglementaires.
2. Définition des priorités communales, en lien avec les objectifs énergie-climat supra-communaux ;
 3. Elaboration de projets de cartes, précisant les zones d'accélération par type de source renouvelable et estimant les puissance et/ou production énergétiques associées ;
 - Les observations et propositions du public feront l'objet d'une synthèse.
 4. Transmission des projets de zones d'accélération de la commune, ainsi que la synthèse de la consultation du public, à la Communauté de communes du pays de Nemours pour l'organisation d'un débat au sein du conseil communautaire ;
 5. Présentation des projets de zones d'accélération énergies renouvelables pour adoption par le conseil municipal ;
 6. Transmission de la délibération du conseil municipal au référent préfectoral, accompagnée des zones d'accélération au format cartographique adéquat ;
7. Mise en ligne sur le site de la commune, pendant trois mois, des cartes présentant les zones d'accélération énergies renouvelables retenues, avec la synthèse des observations et propositions du public (avec indication de ce qui a pu être pris en compte) et dans un document séparé les motifs de la décision du conseil municipal

Le conseil municipal délibère sur chaque carte. Le conseil municipal motive et vote :

L'accélération des énergies renouvelables devra se conformer au PLU de la commune, aux prescriptions des Architectes des Bâtiments de France, Villiers-sous-Grez étant en régime contraignant, Natura 2000 et les différentes contraintes des forêts protégées.

Le bois énergie : sur l'ensemble des espaces déjà urbanisés. Le bois et le bois plaquette/ granulé faisant appel à une filière locale est à privilégier pour les réseaux de chaleur des bâtiments publics et particuliers. En foyer fermé à taux de rendement élevé, label flamme verte.

Vote du conseil municipal : 1 contre, 1 abstention, et 12 pour.

La géothermie sur l'ensemble des espaces déjà urbanisés. La géothermie de surface ou de profondeur faisant appel à une chaleur gratuite est à privilégier pour les réseaux de chaleur des bâtiments publics et particuliers. N'émet pas de CO2, technologie respectueuse sans recyclage.

Vote du conseil municipal : unanimité pour la promotion de cette énergie

Le photovoltaïque ou thermique sur toitures des bâtiments publics, industriels et commerciaux, les hangars agricoles et les ombrières sont à étudier en priorité. N'émet pas de CO2, l'étude du recyclage débute et devrait progresser rapidement.

Vote du conseil municipal : Unanimité pour promouvoir le photovoltaïque sur les bâtiments

Le photovoltaïque ou thermique sur toitures des maisons : sur l'ensemble des espaces déjà urbanisés à l'exception des toitures des bâtiments construits avant 1948. Les panneaux devant couvrir la totalité d'un pan de toiture et non des blocs isolés et dispersés sur la toiture. N'émet pas de CO2, l'étude du recyclage débute et devrait progresser rapidement.

Vote du conseil municipal : 2 contre, 1 abstention, 11 pour la promotion du photovoltaïque sur les toitures

L'Agri solaire : Pas beaucoup de possibilités sur la commune de Villiers-sous-Grez, peu de terre exploitable (Agriculture Protégée), l'agri solaire crée pollution visuelle.

Vote du conseil municipal : Contre l'agri solaire : Unanimité

L'éolien est en zone d'exclusion sur l'ensemble de la commune suivant la charte du Parc Naturel Régional du Gatinais. En zone urbanisée des éoliennes individuelles inférieures à 9 mètres et moins de 5 KW peuvent être installées.

Le PNR a produit un schéma éolien intégré à la charte du Parc et ses annexes.

La configuration et la protection de Villiers-sous-Grez font que le seul endroit sur la commune qui pourrait être concerné par le grand éolien est le plateau en direction de la Chapelle la reine.

Les exprimés refusent à **68% l'installation d'éoliennes.**

Eolien en zone urbaine : **30%** des exprimés seraient d'accord pour avoir des éoliennes de moins de 9 mètres et moins de 5 kw en zone urbaine.

Vote du conseil municipal :

Concernant le grand éolien : l'installation d'éolienne sur le territoire de la commune de capacité supérieur à 5kw et plus de 9 mètres de hauteur :

Vote du conseil municipal : 3 pour, 11 contre.

Concernant le petit éolien l'installation d'éolienne sur la zone urbanisée de capacité de moins de 5 kw et moins de 9 mètres de hauteur :

Vote du conseil municipal : 9 pour, 5 contre.

Méthaniseur agricole : Aucune recommandation du PNR. Les chambres d'agriculture soutiennent ces projets. La méthanisation est un procédé à la fois innovant mais bien connu pour la production de biogaz à partir de matière organique. Le conseil municipal ne souhaite pas d'installation de ce type du fait qu'il n'y a pas d'éleveur de bovin sur la commune et que les voiries communales ne sont pas adaptées au trafic de véhicules lourds. 89 % des exprimés sont contre l'installation d'un méthaniseur

Vote du conseil municipal : 15 contre l'installation d'un méthaniseur.

Acquisition terrains (Préemption MENIN) :

À la suite de la préemption demandé par le département du fait de zones sensibles, des terrains de Madame Menin concernant les parcelles suivantes :

- A 253 le dessus de la vallée
- A 386 les rouillères
- A 399 les rouillères
- A 412 les rouillères
- A 433 les rouillères
- A 742 le golet

- A 743 le golet
- A 896 les rouillères
- A 897 les rouillères
- A 936 les rouillères
- A 937 les rouillères
- A 970 les rouillères
- A 971 les rouillères
- A 1400 tourne meule

Prix total 6 137.23 euros

Contenance totale de **1 ha 71 a 95 ca**

Monsieur le maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer les actes d'achat.

Les membres votent à unanimité

Mandatement du centre de gestion pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires :

Le centre de gestion nous fait part de l'opportunité pour les communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Le centre de gestion propose de souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, et après mise en concurrence.

Monsieur le Maire demande aux membres l'autorisation ce de donner mandat au centre de gestion pour souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une compagnie d'assurances agréée.

Les membres votent à l'unanimité.

Convention unique avec le centre de gestion :

Comme chaque année le centre de gestion propose des prestations aux communes. Pour la bonne gestion des carrières des agents, il est préférable d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention unique avec le CDG sur la partie Ressources Humaines, afin de leur confier les prestations de gestion des ressources humaines jusqu'à la fin du mandat.

Les membres autorisent, à l'unanimité, Monsieur le maire à signer cette convention.

Mandatement des dépenses d'investissement :

Budget commune

Dans l'attente du vote du budget 2024, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Mr le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 :

Chapitre 20 : 28200 €/4= 7050€

203 : 7050€

Chapitre 21 : 400724.72€/4= 100181.18€

2111 : 7000€

216 : 7000€

2135 : 30000€

2152 : 33000€

2157 : 11590.59€

2158 : 11590.59€

Budget assainissement

Dans l'attente du vote du budget 2024, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Mr le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 :

Chapitre 21 : $153258.85\text{€}/4 = 38314.71\text{€}$

2158 : 38314.71€

Chapitre 23 : $185966.36\text{€} /4 = 46491.59\text{€}$

2315 : 46491.59€

Informations

Projet mise aux normes du foyer Jean Louis Garban et décision concernant le 3 rue de Larchant.

Monsieur le maire présente les deux propositions faites par l'architecte pour donner suite à la demande du conseil municipal de faire des études complémentaires.

L'une présente la mairie et la poste dans la réserve actuelle entre les 2 bâtiments, l'autre présente la mairie dans la réserve et la poste dans le foyer annexe.

L'une et l'autre représentent des coûts de l'ordre de 400 000 euros.

Le projet de transfert d'un réfectoire sur la garderie de Recloses prend du retard, ces projets étant liés.

L'ensemble du conseil municipal décide de repousser toute décision jusqu'au transfert du réfectoire, donc pas de transfert de la poste et mairie projeté à moyen terme.

Concernant le 3 rue de Larchant, Christine Groetzinger explique les résultats de l'expertise de mise en conformité SDIS et accessibilité. Les actions à prévoir sont minimales, mais une mise aux normes administrative doit être faite, celle-ci ayant été repoussée du fait d'un bail éphémère et en attente de cet audit.

Deux possibilités s'offrent à nous soit de créer une maison des associations ce qui obligerait à créer deux issues de secours, soit créer un café associatif qui oblige à des règles particulières et une régularisation auprès de la préfecture.

Il est donc décidé de travailler avec le président de l'association « Villiers social club » et les adjoints pour prendre une décision collégiale.

Questions diverses

Fin de séance 23.h35.

Fait et délibéré en séance, le 5 décembre 2023.